

Le 12 décembre 2016

A la séance extraordinaire statutaire dûment convoquée le 7 novembre 2016 pour y être tenue le lundi 12 décembre 2016 à 19h au centre municipal. Et à laquelle sont présents Monsieur le Maire Hervé Provencher et les conseillers suivants : Madame Diane Roy, Messieurs Marco Scrosati, Yves Gagnon, Étienne Hudon-Gagnon et Yvon Therrien.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le conseiller Bruno Marchand est absent.

La directrice générale, secrétaire-trésorière, GMA, France Lavertu, est aussi présente.

Les membres du conseil confirment qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire selon les délais légaux.

L'avis public a été affiché le 1er novembre dernier et publié dans le journal infomunicipal de novembre et décembre 2016.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR SEANCE EXTRAORDINAIRE 12 DECEMBRE 2016

1. Lecture et présentation du budget 2017
2. Période de questions
3. Adoption du Budget 2017
4. Adoption du règlement de taxation
5. Adoption du plan triennal en immobilisation 2017-2018-2019
6. Levée de la séance

Les délibérations et la période de questions lors de la séance porteront exclusivement sur le budget.

2016-12-27 ORDRE DU JOUR SPÉCIAL

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour spécial soit accepté tel que proposé.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET 2017

La directrice générale présente le projet des prévisions budgétaires pour l'année 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

2016-12-28 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Claude prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour un montant de 1 707 000\$, le tout réparti comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FONDS D'ADMINISTRATION - ACTIVITÉS FINANCIÈRES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

RECETTES

Taxe	
1 086 679\$	
Tarif pour services municipaux	186 165\$
Païement tenant lieu de taxes	1 915\$
Autres recettes de sources locales	99 698\$
Transferts conditionnels	332 543\$
TOTAL DES RECETTES	1 707 000\$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	266 500\$
Sécurité publique	274 000\$
Transports	539 000\$
Hygiène du milieu	187 500\$
Urbanisme et zonage	72 500\$
Loisirs et culture	106 000\$
Frais de financement	11 300\$

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 457 800\$
Remboursement en capital et location achat	150 400\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	108 800\$

Fonds réservé réfection et entretien chemin (revenus) 10 000\$

Total des dépenses, capital et investissement 1 707 000\$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le budget de l'année financière 2016 soit accepté et adopté tel que présenté ci-haut.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-12-29 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2016-306

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le règlement no 2016-306 déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et pour fixer les conditions de perception soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

REGLEMENT NO 2016-306

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,78\$ du 100\$ d'évaluation** conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles et non agricoles des établissements agricoles enregistrés.

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT GÉNÉRAUX (VALEUR FONCIÈRE)

Les taux des taxes spéciales imposées par les règlements d'emprunts sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, dont le total est de **0,06\$ du 100\$ d'évaluation**, sont les suivants :

Règlement. 2006-256 Camion autopompe

0,02\$ du 100\$

Règlement. 2007-261 Travaux taxe essence

0,02\$ du 100\$

Règlement 2011-286 taxe essence pavage

0,02\$ du 100\$

Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles et non agricoles des établissements agricoles enregistrés.

ARTICLE 5 COMPENSATION SECTEUR DE L'ÉGOUT : COÛT D'OPÉRATION DU SYSTÈME

Aux fins de payer une partie du coût d'opération du système d'égout municipal, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier 2017 de chaque propriétaire d'une maison, commerce ou bâtiment situé à l'intérieur du bassin « secteur de l'égout » décrit au règlement numéro 96-217 incluant les nouveaux branchements, que ce bâtiment soit raccordé ou non à l'élément épurateur municipal, une compensation établie de la façon suivante :

a) USAGES RÉSIDENTIELS :

- pour chaque logement 285\$
- chaque logement additionnel 285\$

b) USAGE COMMERCIAL :

- par point de service à même logement 285\$
- pour tous les commerces dans un local distinct 285\$

c) USAGE FERME – EXPLOITATION AGRICOLE

Une entente a été conclue entre les parties pour déterminer les couts d'exploitation et les coûts de traitements de phosphore.

570\$

ARTICLE 6

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les coûts de vidange des fosses septiques reliés au règlement 2015-300 **RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ».

Le montant de la compensation est établi pour chaque fosse selon la capacité et un tarif pour les saisonniers (1 fois au 4 ans) de la façon suivante :

850 -	70\$
950 à 1050	85\$
1200 et +	105\$
3000 et +	660\$
Résidence secondaire	38,50\$

ARTICLE 7

TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des ORDURES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

120\$ par unité de logement, de commerce

120\$ par unité d'exploitation agricole enregistrée avec bâtiment de ferme

ARTICLE 8

TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières ORGANIQUES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

45\$ par unité de logement

ARTICLE 9

TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la COLLECTE SÉLECTIVE des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

25\$ par unité de logement.

75\$ par unité de logement résidences de tourisme (maison de location)

75\$ pour les ICI.

ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Aux fins de payer une partie des coûts reliée au service de sécurité incendie, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation établie de la façon suivante :

20\$ par unité de logement.

ARTICLE 11 LICENCE POUR CHIENS

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2017, selon ce qui suit :

- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 35\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 45\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 25\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 35\$ pour un animal non stérilisé;

ARTICLE 12 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations, seront payables en **quatre versements** égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, les trois autres versements avec au moins 60 jours d'intervalle. Pour bénéficier du droit de payer en quatre versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 13 CORRECTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les dispositions de l'article 12 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de **8%** par année, auquel s'ajoute une pénalité de **5%** par année donc un total de **13% intérêt et pénalité.**

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de **15\$** sont exigés pour tout chèque sans provision ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé.

ARTICLE 16
COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

ARTICLE 17
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 12 décembre 2016.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale et
secrétaire-trésorière, G.M.A.

2016-12-30 ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION ANNÉES 2017-2018-2019

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon. Yves Gagnon, appuyé par le conseiller et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2017-2018-2019 tel que soumis.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

PUBLICATION/DIFFUSION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

Les prévisions budgétaires 2017 seront publiées dans le journal info municipal de janvier seulement.

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par la conseillère Diane Roy.

HEURES : 19 heures et 39 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et sec-très,GMA